

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-94-6
Relative aux orientations budgétaires

Le conseil d'administration

Décide

Article I.

L'ENSAP fait de l'emploi étudiant un levier de sa politique sociale.
Le monitorat étudiant est soutenu, tant pour l'accompagnement des étudiants, notamment sur les trois premières années de leurs études, que pour valoriser leurs travaux portant sur les territoires.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 12 octobre 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

